

renvoyer l'objet au comité, car le projet de loi mérite un meilleur sort. En renvoyant son objet au comité, on laisse entendre qu'il est peut-être valable mais qu'il doit subir un examen plus approfondi. Nous devons examiner davantage ce que nous devons faire pour secourir les victimes de la pornographie ainsi que tous les aspects de la pornographie, mais nous n'avons pas besoin d'étudier le principe dont s'inspire le projet de loi. Son libellé est tiré des règlements sur la radiodiffusion. Il s'adapterait parfaitement à la loi et à l'article de la loi qui porte sur les questions de principe. C'est un amendement approprié et je ne crois pas que nous ayons vraiment besoin de revenir en arrière simplement pour réexaminer toute la question.

La question en litige est l'égalité. Quiconque croit que les femmes sont les égales des hommes au Canada doit s'élever contre la pornographie qui entrave le droit des femmes de travailler, de devenir membre d'un syndicat et d'un parti politique et de participer à des événements sociaux culturels et sportifs. La pornographie rend les femmes craintives et elles ne peuvent alors devenir des citoyennes à part entière et participer aux activités au sein de notre société. Je demande donc à tous, hommes et femmes, de se rendre compte que nous devons résister à la pornographie et la dénoncer chaque fois que la chose est possible. Les députés ont aujourd'hui l'occasion de prendre une initiative qui permettra d'approuver en principe le C-675. Les Canadiennes comptent sur les députés qui ne doivent pas décevoir leur atteinte.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-675 et d'accorder mon appui plein et entier à ce projet de loi inscrit au nom du député de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald). Compte tenu de ce qu'est la politique, d'aucuns trouveront peut-être insolite qu'un député conservateur se prononce en faveur d'un projet de loi d'initiative privée inscrit au nom d'un député néo-démocrate. Toutefois, c'est un projet de loi intéressant et important qui mérite l'appui de tous les députés. J'en approuve le principe que je voudrais certes voir adopter à l'étape de la deuxième lecture. Faute de cela, je voudrais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

Je signalerai en passant au député de Broadview-Greenwood et aux autres députés néo-démocrates qui n'étaient pas ici il y a cinq ans et demi ou six ans que j'étais à l'époque à la tribune de la presse et qu'en tant que diffuseur, je m'intéressais vivement au problème de la pornographie, et surtout de la pornographie dans les médias électroniques. Il y a cinq ans et demi ou six ans, toute une série de projets de loi d'initiative parlementaire ont été inscrits au *Feuilleton* par les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), de Provencher (M. Epp), d'Edmonton-Sud (M. Roche) et de la circonscription alors connue sous le nom de Selkirk (M. Dean Whiteway). L'objet des projets de loi avait été renvoyé au comité de la justice et des affaires juridiques, dont le président était le ministre actuel de la Justice (M.

Radiodiffusion—Loi

MacGuigan). Le comité avait émis des recommandations unanimes visant à stopper l'invasion de la pornographie. Aucune de ces recommandations n'a encore été mise en œuvre.

Nour recommençons à zéro, monsieur le Président. Nous espérons que le parti ministériel approuvera le principe du projet de loi présenté par le député de Broadview-Greenwood. Nous, de ce côté-ci, l'appuierons sans aucun doute. Lorsque la question sera renvoyée cette fois-ci, justement au comité des communications et de la culture, nous pourrions peut-être l'approuver rapidement et porter aux statuts, par voie d'une modification à la loi sur la radiodiffusion, une mesure législative conçue pour stopper l'invasion par la pornographie des médias électroniques, et même, dans une certaine mesure, de la presse écrite. J'y reviendrai dans quelques instants.

Il convient de rappeler la genèse de ce projet de loi. Le député de Broadview-Greenwood faisait partie du groupe de travail sur les stéréotypes fondés sur le sexe dans le domaine de la radiotélédiffusion qui a été formé en septembre 1979 par notre collègue d'alors, l'honorable David MacDonald, ministre des Communications. Ce groupe de travail avait pour mandat, et je cite:

Établir des lignes directrices permettant une représentation plus réaliste et plus constructive des femmes à la radio et à la télévision (dans la programmation et dans les annonces publicitaires) et recommander certaines politiques à la Commission et aux radiotélédiffuseurs.

Le groupe de travail a présenté en septembre 1982 un excellent document renfermant de nombreuses recommandations, dont certaines méritent d'être réitérées maintenant. En voici un extrait:

Le groupe de travail a établi le résumé suivant des problèmes qui se posent et il en a discuté: (seuls les problèmes ayant des liens entre eux sont énumérés)

«Les femmes ne devraient faire office ni de stimuli ou d'appâts sexuels ni d'objets servant à attirer l'attention et n'ayant aucun rapport avec l'objet de l'émission.»

«La radiotélédiffusion ne devrait ni avilir ni dégrader les femmes en les présentant sous certains jours.»

«La domination de l'homme et la soumission de la femme sont l'essence même des stéréotypes de personnes de l'un et l'autre sexe. La pornographie est une représentation à l'extrême de la domination de l'homme et de l'exploitation de la sexualité de la femme. La pornographie ou toute représentation de la violence contre les femmes constitue l'ultime expression du rapport domination-soumission, de la transformation de la femme en objet. Ainsi, la pornographie ou la représentation de la violence contre les femmes n'a pas sa place dans les médias électroniques.»

Ayant déjà travaillé dans le domaine de la radiotélédiffusion, je comprends fort bien ces craintes.

Les recommandations du groupe de travail relativement à la télévision payante se lisent comme suit:

1. tenir compte des craintes de la population au sujet des stéréotypes fondés sur le sexe
2. adopter pour la programmation les recommandations pertinentes de ce rapport
3. être sensibilisé au problème des stéréotypes fondés sur le sexe lors de l'acquisition de programme ou de droits
4. s'assurer que les femmes sont suffisamment représentées sur les ondes et en dehors des ondes.